Envoyé en préfecture le 29/06/2015
Reçu en préfecture le 30/06/2015
Affiché le - 1 JUIL. 2015
ID : 029-212902126-20150622-DELIB_0608-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Procurations : 6
Délibération rendue exécutoire le :
- 1 JUIL. 2015
Convocation du Conseil Municipal en date du : 12/06/2015

Affichage en date du : 12/06/2015

Publication de la présente en date du :
- 1 JUIL. 2015
Réception en préfecture : 30 JUIN 2015

N° **2015-06-08**

L'an deux mille quinze le vingt-deux juin

signé électroniquement le 25/06/2015 par BERNARD RIOUAL

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Sandrine JEFFROY à M. Jacky LE BRIS, Mme Anne-Sophie BELIER à M. Francis THERY, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN, M. André LASQUELLEC à Mme Annie MUNIGLIA, Mme Roseline THOMAS à Mme Françoise GUENEUGUES.

Secrétaire de Séance : Mme Karine BERNOLLIN.

Objet : **Reprise des résultats et adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe de lotissement « Lannilis III ».**

Rapporteur : M. Damien DESCHAMPS

Il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter la décision modificative suivante qui reprend l'affectation des résultats précédemment décidée par la présente assemblée. En effet, le montant du résultat repris par anticipation lors du vote du budget primitif ne correspond pas au résultat qui ressort du compte administratif 2014 ; il convient donc de le corriger.

Propositions nouvelles 2015

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	**Compte**	**Libellé**	**Montant**	**Chap.**	**Compte**	**Libellé**	**Montant**
		Dépenses INVESTISSEMENT (y c. RAR)	**0**			**Recettes INVESTISSEMENT (y c. RAR)**	**0**
011	605	Achat de matériel, équipements et travaux	1 189		002	Excédents de fonctionnement à reporter	1 189
		Dépenses FONCTIONNEMENT	**1 189**			**Recettes FONCTIONNEMENT**	**1 189**

Le budget consolidé (Budget primitif et Décision Modificative n°1) s'équilibre donc de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 29/06/2015
Reçu en préfecture le 30/06/2015
Affiché le - 1 JUIL. 2015
ID : 029-212902126-20150622-DELIB_0608-DE

- En fonctionnement :
  - En dépenses : 297 350 €
  - En recettes : 297 350 €
- En investissement :
  - En dépenses : 0 €
  - En recettes : 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (25 voix pour, 8 contre soit le groupe « Plouzané demain ») :

➢ ***APPROUVE*** la décision modificative n°1 du budget annexe de lotissement « Lannilis III »,

➢ ***AUTORISE*** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 23 juin 2015

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE